

Arrêté n° AG-2026-DJS-0887 du 12 octobre 2026

Portant attribution d'aides individuelles en faveur des projets de sportifs engagés dans la performance

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie et du code du travail de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 396 du 20 février 2019 relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2008-71/GNC du 3 janvier 2008 portant organisation et fixant les attributions de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2012-1257/GNC du 29 mai 2012 portant diverses mesures relatives à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie ;

Considérant la demande de Monsieur Brice NICOLAS transmise le 11 mars 2026 ;

Considérant la demande de Madame Leïna MACKENZIE transmise le 20 juillet 2026 ;

Considérant la demande de Monsieur Martin BOUCHET transmise le 7 septembre 2026,

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 7-5 de la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 susvisée, une aide financière d'un montant total d'un million deux cent mille (1.200.000) francs CFP est attribuée en faveur de trois jeunes sportifs calédoniens engagés dans une démarche d'amélioration de la performance sportive et visant l'accès au sport de haut niveau.

Le versement de cette aide s'effectuera dès que le présent arrêté sera rendu exécutoire.

Article 2 : La dépense est imputable au budget primitif principal propre de Nouvelle-Calédonie - exercice 2026, programme P0802 "sports", opération A0802-03 "soutien aux projets de performance",

chapitre 933 "culture, jeunesse, sports et loisirs", sous fonction 32 "sports", article 6518 « autres aides directes à la personne (primes, dots...) », ligne de crédit n° 38936 « aides individuelles aux projets de sportifs engagés dans la performance ».

Article 3 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir un compte d'emploi de la somme attribuée qui sera transmis à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie pour le compte du gouvernement, avant le 31 décembre 2026.

A défaut de compte rendu ou si l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la subvention, un titre de recette sera émis à l'encontre des bénéficiaires.

Article 4 : Toute opération de communication concernant l'objet du présent arrêté devra se faire en lien avec les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué. La participation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie devra systématiquement être mentionnée sur tout support de communication."

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La membre du gouvernement chargée de l'enseignement, de la jeunesse et des sports et des sujets en lien avec la protection de l'enfance

NINA JULIE

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Arrêté n° AG-2026-DJS-0887 du 12 octobre 2026

Portant attribution d'aides individuelles en faveur des projets de sportifs engagés dans la performance



Annexe 1

**ANNEXE à l'arrêté n° AG-2026-DJS-0887 du 12 octobre 2026
portant attribution d'aides individuelles aux projets de sportifs engagés dans
la performance**

Nom	Prénom	N° Tiers	Projet sportif	Montant de la subvention
			NATATION	
MACKENZIE	Leina	045805	Participations aux échéances internationales	200,000 FCFP
			SQUASH	
NICOLAS	Brice	028859	Participations aux échéances nationales	600,000 FCFP
			VOILE	
BOUCHET	Martin	045806	Participation aux échéances internationales	400,000 FCFP
TOTAL AIDES				1,200,000 FCFP